



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport
des denrées périssables****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 25-28 octobre 2022

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements à l'ATP :
propositions en suspens****Proposition d'amendements au paragraphe 7.3.1 de
l'appendice 2 de l'annexe 1****Communication du Gouvernement de la France***Résumé*

Résumé analytique : Proposition visant à compléter le paragraphe 7.3.1 de l'appendice 2 de l'annexe 1 en y ajoutant une définition des différentes typologies de cloisons internes

Mesure à prendre : Compléter le paragraphe 7.3.1 de l'appendice 2 de l'annexe 1

Documents connexes : Aucun.

Introduction

1. Le paragraphe 7 de l'appendice 2 de l'annexe 1 évoque les déperditions thermiques des cloisons internes pour lesquelles seuls deux types sont représentés par les termes « Longitudinale » et « Transversale ». Ces termes ne suffisent pas à distinguer l'ensemble des solutions technologiques proposées par les carrossiers constructeurs

2.. La présente proposition vise à introduire une définition précise des différentes typologies de cloison rencontrées et de compléter le paragraphe 7.3.1 de l'appendice 2 de l'annexe 1



I. Proposition

4. Introduire les définitions suivantes au sein du paragraphe 7.3.1 de l'appendice 2 de l'annexe 1 :
- i) Cloison : paroi interne qui limite le flux d'air entre deux compartiments (à l'exclusion de tout système de ventilation entre compartiments intégré dans la paroi)
 - j) Cloison isotherme : paroi composée de matériau isolant permettant de limiter les échanges thermiques entre deux compartiments
 - k) Cloison longitudinale : paroi de séparation sur la longueur partielle ou totale du compartiment
 - l) Cloison transversale : paroi de séparation sur la largeur partielle ou totale du compartiment
 - m) Cloison fixe : paroi n'ayant aucun degré de liberté (Cette cloison est considérée comme non relevable).
 - n) Cloison mobile : paroi composée d'un ou plusieurs panneaux liés mécaniquement à l'engin et qui peut être placée dans différentes positions.

II. Incidence

Coût :	Aucune incidence.
Environnement :	Aucune incidence.
Faisabilité :	L'amendement proposé peut aisément être introduit dans l'ATP. Il n'est pas nécessaire de prévoir une période de transition.
Applicabilité :	Aucune difficulté n'est à prévoir.
